

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

#### 1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc;
- 1.7 Règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;
- 1.8 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec - appui;
- 1.9 Adoption de la politique 2024-05 relative à l'évaluation du rendement de l'employé durant la période d'essai;
- 1.10 Adoption de la politique 2024-06 relative à l'entrevue de départ d'un membre du personnel;
- 1.11 Informations se rapportant à l'administration.

#### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Annulation de la résolution numéro 2024.03.051 concernant l'entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

#### 3. TRANSPORTS

- 3.1 Démission de monsieur Jonathan Labelle-Charette au poste d'opérateur chauffeur;
- 3.2 Nomination de monsieur Jonathan Sauriol au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;
- 3.3 Nomination de monsieur François Nobert au poste de directeur du Service des travaux publics;
- 3.4 Fin de l'intérim au poste de coordonnateur des travaux publics;
- 3.5 Mandat à Équipe Laurence en lien avec les travaux de réfection sur le chemin des Fondateurs;
- 3.6 Fin du protocole d'entente avec la Municipalité de Labelle et portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle – secteur du chemin des Tisserands;
- 3.7 Fin du protocole d'entente avec la Municipalité de Labelle et portant sur le nivelage des chemins;
- 3.8 Informations se rapportant aux transports.

#### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Protocole d'investissement financier dans la Régie de collecte

environnementale de la Rouge (RCER) par la Municipalité de La Minerve;

4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

## **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande de dérogation mineure - adresse : 12, chemin de l'Avocat, lot : 6395947, matricule : 9223-10-7195 ;
- 5.2 Demande d'approbation d'un PIIA-01 - adresse : 111, chemin des Fondateurs, lot : 5070524, matricule : 9324-99-3124 ;
- 5.3 Dépôt d'une demande de modification réglementaire pour les lots 6448416 et 5071291 dans la zone F-34 ;
- 5.4 Renouvellement du mandat de monsieur Jean-François Tanguay comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.5 Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme ;
- 5.6 Règlement numéro 2024-731 sur les permis et les certificats ;
- 5.7 Règlement numéro 2024-732 sur le zonage ;
- 5.8 Règlement numéro 2024-733 sur le lotissement ;
- 5.9 Règlement numéro 2024-734 relatif à la construction ;
- 5.10 Règlement numéro 2024-735 sur les usages conditionnels ;
- 5.11 Conformité au plan d'urbanisme du règlement sur les dérogations mineures et du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;
- 5.12 Appui à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le cadre de son projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique ;
- 5.13 Appui à la Ville de Barkmere et à la Municipalité de Montcalm pour leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces ;
- 5.14 Appui à la Municipalité de Val-des-Lacs pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire ;
- 5.15 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Autorisation pour travaux au sentier national de la Rouge des Zingues;
- 6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

## **7. VARIA**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **ADMINISTRATION**

(1.1)  
2024.06.153

### **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2024.06.154**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2024.06.155**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)  
**2024.06.156**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)  
**2024.06.157**

**ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET CINQ CENTS (375 874,05 \$).

ADOPTÉE

(1.6)  
**2024.06.158**

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 529 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'échéance, en date du 10 juin 2024, du financement pour le règlement d'emprunt numéro 529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le solde de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (29 250 \$) à rembourser audit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'emprunter, par billet au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (29 250 \$), tel que prévu au règlement d'emprunt numéro 529;

D'accepter l'offre de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt par billet en date du 10 juin 2024, au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (29 250 \$), effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc. Ce billet est émis au prix de 100.00 CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale du billet, et dont le terme viendra à échéance dans cinq (5) ans, soit le 10 juin 2029.

QUE le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

10 juin 2025	5 850 \$
10 juin 2026	5 850 \$
10 juin 2027	5 850 \$
10 juin 2028	5 850 \$
10 juin 2029	5 850 \$
Solde à payer ou financer	0 \$

D'accepter que les intérêts sur le billet soient payables semestriellement au taux d'intérêt moyen de 6,41%.

D'autoriser le maire, monsieur Johnny Salera ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Suzanne Sauriol, ou sa remplaçante, à signer le billet daté du 10 juin 2024.

ADOPTÉE

(1.7)  
2024.06.159

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX PIO-18 ET PIO-19 SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers est subventionné à 75% par le gouvernement du Québec ou par l'un de ses ministres ou organismes, et que par conséquent seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise, conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 par un ponceau rectangulaire en béton armé 2 000 mm x 6 500 mm. Les ponceaux se retrouvent sur le chemin des Pionniers, au droit de la Rivière Preston, le tout tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090013, daté du 3 avril 2024, ainsi qu'aux plans C-201 à C-203 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$) pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$), sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)  
2024.06.160

#### **DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

(1.9)  
2024.06.161

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2024-05 RELATIVE À L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'EMPLOYÉ DURANT LA PÉRIODE D'ESSAI**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une politique relative à l'évaluation du rendement de l'employé durant la période d'essai;

POUR CE MOTIF :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique 2024-05 relative à l'évaluation du rendement de l'employé durant la période d'essai, telle que présentée.

ADOPTÉE

(1.10)  
2024.06.162

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 2024-06 RELATIVE À L'ENTREVUE DE DÉPART D'UN MEMBRE DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une politique relative à l'entrevue de départ d'un membre du personnel;

POUR CE MOTIF :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique 2024-06 relative à l'entrevue de départ d'un membre du personnel, telle que présentée.

ADOPTÉE

(1.11)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)  
2024.06.163

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024.03.051 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2024.03.051, la direction générale a été autorisée à signer une entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides concernant le support à apporter aux personnes évacuées lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Laurentides ne souhaite plus donner suite à cette entente puisque la *Loi sur la sécurité civile* prévoit déjà ce type d'entente en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2024.03.051;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2024.03.051 concernant l'entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides.

ADOPTÉE

(2.2)

## INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 3. TRANSPORTS

(3.1)

2024.06.164

#### DÉMISSION DE MONSIEUR JONATHAN LABELLE-CHARETTE AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR

*La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.*

CONSIDÉRANT la lettre reçue de monsieur Jonathan Labelle-Charette, annonçant sa démission au poste d'opérateur chauffeur, effective au 15 mai 2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Jonathan Labelle-Charette, au poste d'opérateur chauffeur, rétroactivement au 15 mai 2024.

ADOPTÉE

(3.2)

2024.06.165

#### NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN SAURIOL AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les charges et responsabilités imposées par les différentes instances gouvernementales et incombant à la direction des travaux publics augmentent sans cesse;

CONSIDÉRANT le besoin de mieux répartir les tâches à la direction des travaux publics en créant un poste cadre de directeur adjoint au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre la direction générale et monsieur Jonathan Sauriol à l'effet de redéfinir les modalités de son contrat de travail conformément à sa demande écrite du 15 mai dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Jonathan Sauriol au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics, le tout conformément à son nouveau contrat de travail.  
D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante, à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

(3.3)  
2024.06.166

**NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS NOBERT AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jonathan Sauriol au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la vacance laissée au poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérim effectué par monsieur François Nobert, au poste de directeur du Service des travaux publics, depuis le 16 janvier 2024, et l'intérêt manifesté par monsieur François Nobert pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur François Nobert au poste de directeur du Service des travaux publics, le tout conformément à son contrat de travail.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante, à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

(3.4)  
2024.06.167

**FIN DE L'INTÉRIM AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Patrick Boisvert, au poste de coordonnateur par intérim au Service des travaux publics, aux termes de la résolution numéro 2024.01.025;

CONSIDÉRANT le retour au travail de monsieur Jonathan Sauriol et sa nomination au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin à l'intérim de monsieur Patrick Boisvert, au poste de coordonnateur des travaux publics.

ADOPTÉE

(3.5)  
2024.06.168

**MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DES FONDATEURS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Fondateurs, sur une distance d'environ 2 km, incluant le remplacement de conduites d'eau potable sur une distance d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et pour la préparation de l'appel d'offres concernant lesdits travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Équipe Laurence à ce sujet, en date du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Équipe Laurence » pour la préparation des plans et devis et pour la préparation de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Fondateurs, sur une distance d'environ 2 km, incluant le remplacement de conduites d'eau potable, sur une distance d'environ 400 mètres, et ce, pour un coût n'excédant pas VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (21 550 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.6)

**FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE – SECTEUR DU CHEMIN DES TISSERANDS**

À SUIVRE

(3.7)

2024.06.169

**FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET PORTANT SUR LE NIVELAGE DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la Municipalité de Labelle et la Municipalité de La Minerve, a été signé en date du 13 septembre 2021, relativement au nivelage des chemins Lecompte à Labelle et des Cerfs, de la Falaise et du lac Alphonse à La Minerve;

CONSIDÉRANT que cette entente est renouvelable automatiquement à tous les ans, à moins d'avis contraire d'une des parties, transmis par écrit à l'autre partie, 90 jours avant la date de renouvellement;

CONSIDÉRANT que ladite entente est renouvelable au 13 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la politique relative à l'entretien des chemins situés sur des terres du domaine de l'état, il y a lieu de mettre fin à ladite entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin au protocole d'entente avec la Municipalité de Labelle, relativement au nivelage des chemins Lecompte à Labelle et des Cerfs, de la Falaise et du lac Alphonse à La Minerve, lequel se terminera au 13 septembre 2024.

D'acheminer une copie de la présente résolution à la Municipalité de Labelle, avant le 13 juin 2024, afin de les aviser de la fin du protocole d'entente

relativement au nivelage des chemins Lecompte à Labelle et des Cerfs, de la Falaise et du lac Alphonse à La Minerve.

ADOPTÉE

(3.8) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1)  
2024.06.170

**PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT FINANCIER DANS LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est membre de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve bénéficie des services de la RCER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge désire offrir à la Municipalité de La Minerve, la possibilité d'atteindre un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la RCER à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général et l'offre d'investissement présentée à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'engagement financier de la Municipalité de La Minerve à investir dans l'actif financier de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), pour un montant total de SOIXANTE-ET-ONZE MILLE DEUX CENT QUATORZE DOLLARS (71 214 \$), réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement au montant de 17 804 \$, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024;
- 2<sup>e</sup> versement au montant de 17 804 \$, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- 3<sup>e</sup> versement au montant de 17, 803 \$, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026;
- 4<sup>e</sup> versement au montant de 17 803 \$, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

De confirmer que compte-tenu de l'engagement financier précité dans la RCER, le niveau d'investissement de la Municipalité de La Minerve sera considéré égal à celui des autres municipalités membres au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

## 5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)  
2024.06.171

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 12, CHEMIN DE L'AVOCAT, LOT : 6395947, MATRICULE : 9223-10-7195**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai sur le lot : 6395947, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire d'un quai sur le lot 6395947.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)  
2024.06.172

### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : 111, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070524, MATRICULE : 9324-99-9124**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'installation d'une enseigne numérique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande avec les changements suivants :

- Modifier le lettrage « La Minerve » et « Bienvenue » en noir;
- Ajouter un aménagement floral à la base de l'affichage numérique.

ADOPTÉE

(5.3)  
2024.06.173

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES LOTS 6448416 ET 5071291 DANS LA ZONE F-34**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification au règlement 2013-103, relatif au zonage, afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone F-34, notamment pour les lots 6448416 et 5071291 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification au règlement 2013-103, relatif au zonage, afin d'autoriser un quai par terrain privatif dans le projet intégré d'habitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de modification réglementaire pour les lots 6448416 et 5071291, autorisant les projets intégrés en location court séjour dans la zone F- 34.

De refuser la demande de modification réglementaire permettant l'ajout d'un quai par terrain privatif dans le projet intégré d'habitation, mais de l'autoriser pour un quai par lac.

ADOPTÉE

(5.4)  
2024.06.174

#### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TANGUAY COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jean-François Tanguay comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2022.10.344;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-François Tanguay à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur Jean-François Tanguay comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, rétroactivement au 4 octobre 2023, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 4 octobre 2024.

ADOPTÉE

(5.5)  
2024.06.175

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-730 SUR LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-730;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme.

QUE le règlement numéro 2024-730 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

(5.6)  
2024.06.176

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-731;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-731 sur les permis et les certificats.

QUE le règlement numéro 2024-731 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-731 sur les permis et les certificats est déposé au livre officiel des règlements.

(5.7)  
2024.06.177

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-732 SUR LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-732;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-732 sur le zonage.

QUE le règlement numéro 2024-732 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-732 sur le zonage est déposé au livre officiel des règlements.

(5.8)  
2024.06.178

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 SUR LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-733;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-733 sur le lotissement.

QUE le règlement numéro 2024-733 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-733 sur le plan d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

(5.9)  
2024.06.179

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-734;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-734 relatif à la construction.

QUE le règlement numéro 2024-734 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-734 sur le plan d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

(5.10)  
2024.06.180

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 avril 2024, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, du 10 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le projet de règlement numéro 2024-735;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-735 sur les usages conditionnels.

QUE le règlement numéro 2024-735 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-735 sur le plan d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.

(5.11)  
2024.06.181

**CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé également à l'adoption des règlements numéro 2024-731 sur les permis et certificats, numéro 2024-732 sur le zonage, numéro 2024-733 sur le lotissement, numéro 2024-734 relatif à la construction et numéro 2024-735 sur les usages conditionnels, le tout, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanismes suivants n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au nouveau Plan d'urbanisme, soit le Règlement numéro 384 sur les dérogations mineures et le Règlement numéro 582 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer que les règlements numéro 384 sur les dérogations mineures et numéro 582 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

n'ont pas à être modifiés pour être conformes au Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme.

Qu'un avis public soit publié à cet effet conformément à l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

(5.12)  
2024.06.182

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires;

ADOPTÉE

(5.13)  
2024.06.183

**APPUI À LA VILLE DE BARKMERE ET À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'air protégée, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;*

*CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;*

*CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve souhaite supporter la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve appuie le projet de la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

ADOPTÉE

(5.14)  
2024.06.184

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création

d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;*

*CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);*

*CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49<sup>e</sup> parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;*

*CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;*

*CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;*

*CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;*

*CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;*

*CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve souhaite supporter la Municipalité de Val-des-Lacs dans sa démarche visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve appuie le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

ADOPTÉE

(5.15) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)  
**2024.06.185** **AUTORISATION POUR TRAVAUX AU SENTIER NATIONAL DE LA ROUTE DES ZINGUES**

CONSIDÉRANT l'octroi de la subvention au Volet 1 – Projets de petite envergure de Rando Québec;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts pour ce projet, au montant de TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (32 950,40 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit participer à 20% des coûts admissibles pour ledit projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Travaux Forestiers – Nicolas Lécluse, en date du 29 avril 2024, pour la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'exécution des travaux prévus à la demande de subvention au Volet 1 – Projets de petite envergure de Rando Québec, pour le développement du sentier national de la Route des Zingues, pour un montant total n'excédant pas TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (32,950,40 \$), plus les taxes applicables, travaux devant être exécutés en partie par Travaux Forestiers – Nicolas Lécluse.

D'acquitter la part du demandeur équivalant à 20% des coûts admissibles pour le projet précité, soit la somme de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (6 865 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(6.2)  
2024.06.186

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a pris connaissance du cadre normatif (guide) détaillant les règles et normes du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, pour l'amélioration du terrain des loisirs, le tout tel que recommandé au plan d'action MADA;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Lucie Bourque, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Que la Municipalité de La Minerve s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Municipalité de La Minerve confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

(6.3)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

**7. VARIA**

La conseillère Darling Tremblay a été nommée au poste de commissaire à la Commission des jeunes élus du Québec par l'Union des municipalités du Québec, pour un mandat de 2 ans.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
**2024.06.187**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Johnny Salera  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et greffière-trésorière